

**PROCES-VERBAL du  
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois  
Réunion du Lundi 05 Novembre 2007 à 19 h 30**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
<b>M. RICHARD Bernard</b>	<b>M. VALLEE Marc (suppléant)</b>	<b>Mme BELDENT Jeannine</b> <b>M. ALBEROLA Benoît</b> (suppléant) <b>M. PIERRE Bernard</b>
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
	<b>M. CHATENOUD Gilbert</b> <b>M. TARTAR Gérard</b>	<b>M. GOULLIEUX Pierre</b> <b>M. LA GRECA Michel</b> <b>Melle FARGET Amandine</b> (suppléante)
<b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
<b>Mme RICHARD Marie</b> <b>Mme BIMBI Françoise</b> <b>M. MUNNIER Claude</b> <b>Mme ABELOOS Edith</b> <b>M. MORET Jean-Claude</b> <b>Mme BUSCH Geneviève</b> <b>M. VILLEDIEU André</b> <b>M. CELERIER Daniel</b> <b>Mme PONS Marie-Claire</b>	<b>M. FORTIER Patrick</b> <b>M. BARRAULT Christian</b>	<b>M. DELAITRE Michel</b>
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
	<b>M. DE CUYPERE Michel</b>	<b>M. ROMANOW Patrick</b> <b>M. CEVAER Michel</b>
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
<b>M. PERLICAN Claude</b> <b>Mme TRUEBA-VEYSSET</b> <b>Katy</b>		<b>M. HINCELIN Hubert</b> <b>M. BOISDRON Patrick</b>
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
<b>M. RIGAULT Pierre</b>		<b>M. FOURMY Philippe</b>
<b>USSY SUR MARNE</b>		
<b>M. PRISE Guy</b> <b>M. OFFROY Marcel</b>		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Délégués représentés par pouvoir :**

Mme LACOMBE Anne-Marie par M. HINCELIN Hubert  
M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel  
M. LAROCHE Olivier par M. GOULLIEUX Pierre  
M. BIMBI Eric par Mme RICHARD Marie  
Mme GUILLONNEAU Francine par Mme BIMBI Françoise  
M. FURNARI Francesco par M. DELAITRE Michel  
Mme ROBCIS Josselyne par Mme TRUEBA-VEYSSET Katy  
M. SPECQUE Claude par M. BOISDRON Patrick  
M. LEFEVRE Jean-Jacques par M. RIGAULT Pierre

**Délégué absent excusé :**

M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS

**Délégués absents non excusés :**

M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE  
M. DELAERE Hubert de JOUARRE  
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. MARTIN Benoît de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE  
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE

**Secrétaire de séance :**

M. RIGAULT Pierre

\* \* \*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
10 OCTOBRE 2007 :

Monsieur RIGAULT fait observer (page 18, avant dernier §) que l'ACIF « ne devait pas être prestataire d'un autre organisme » (il est écrit qu'elle devait être prestataire d'un autre organisme).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE APPROUVE CE PROCES VERBAL**

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX**

◆ ADHESION A L'ASSOCIATION « CEZAM » :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Dans le cadre du rapprochement des territoires appartenant à la Maison de l'Emploi Nord Est 77, il est proposé d'adhérer à l'association loi 1901 CEZAM.

L'association des chefs d'entreprises des zones d'activités du Pays de Meaux (CEZAM) est née le 1<sup>er</sup> avril 2003 de la volonté d'industriels membres fondateurs et du parrainage des institutions administratives, patronales ou commerciales des zones d'activités du Pays de Meaux, de mettre en commun les ressources disponibles et les faire connaître à tous les adhérents.

Les objectifs de cette association sont de :

- Développer la coopération interentreprises
- Mutualiser les actions de formation et de recrutement
- Ecouter et aider les entreprises adhérentes
- Communiquer avec les institutions locales
- Réfléchir à des actions communes en faveur de l'environnement
- Organiser des réunions débats.

Le coût annuel de l'adhésion est de 165,00 €.

L'association CEZAM souhaite étendre son rayon d'actions à l'ensemble de la Maison de l'Emploi Nord Est 77.

C'est dans ce sens qu'il est prévu d'organiser une rencontre « carte sur table » en Pays Fertois avec les entreprises du Pays Fertois, du Pays de l'Ourcq et les établissements adhérents à CEZAM, le mercredi 20 février 2008. Cette manifestation sera l'occasion d'un échange de cartes de visites. Son objectif est de faire connaître l'association CEZAM aux entreprises du Pays Fertois et que nos entreprises rentrent en contact avec les établissements adhérents de CEZAM et du Pays de l'Ourcq.

⇒ Monsieur GOULLIEUX interrogé à ce sujet, se dit très favorable à ce type de démarche.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**donne** son accord sur l'adhésion à l'association CEZAM aux conditions indiquées ci-dessus.

\* \* \*

◆ **DIAGNOSTIC SOCIAL DU PAYS FERTOIS :**

Monsieur Le Président de la Commission «Affaires Culturelles, Sociales et de Communication» expose :

Plutôt que de tout reprendre de ses propositions émises lors du précédent conseil, Monsieur GEIST estime qu'il est préférable d'élargir le débat à d'autres commissions (Jeunesse et Sports par exemple), voire même à l'ensemble des délégués intéressés.

Il propose une réunion sur ce sujet le mercredi 05 décembre à 19h00, et demande que chaque commune puisse être représentée ; il pourrait s'agir d'une réunion plénière précédée d'ateliers sur des thèmes très clairs.

Madame RICHARD estime qu'il s'agit d'une bonne idée, favorable à des échanges dans un cadre plus informel, constructif, susceptible de déboucher sur des pistes de réflexion.

Pour Madame BELDENT, cette réunion pourrait aussi permettre des échanges entre communes ayant déjà certaines expériences et d'autres qui n'en n'ont pas.

\* \* \*

◆ **LOCATION DU BATIMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA TRESORERIE GENERALE :**

⇒ Autorisation donner à la Présidente de négocier  
(appui des domaines)

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Dans sa séance du 24 septembre 2007, le Conseil Communautaire à l'unanimité a demandé, compte tenu de l'urgence, que les services de la Communauté de Communes mettent au point le dossier destiné aux partenaires financiers (Conseil Général et Conseil Régional au titre des contrats CLAIR et de Territoire) et relatif :

- au transfert du Centre Social Intercommunal actuellement 17 rue de Reuil d'une part, à l'installation de l'école de musique intercommunale d'autre part, dans le bâtiment des Sœurs Franciscaines, en un Centre Socio Culturel Intercommunal unique,
- au transfert de la Communauté de Communes au 17 rue de Reuil,

Tel que ce dossier avait été jugé prioritaire par le Bureau le 05 septembre dernier.

Parallèlement, une lettre en ce sens a été adressée au Président du Conseil Régional pour officialiser dans les délais la substitution du bâtiment des Sœurs Franciscaines à

celui de la « Chapelle de Saint Jean les Deux Jumeaux » comme équipement socio culturel intercommunal.

Lors de la séance du 10 octobre 2007, Madame La Présidente a par ailleurs informé le Conseil, suite à son accord de principe quant à l'avenir des trois bâtiments de la Communauté de Communes (Sœurs Franciscaines - Centre Social Intercommunal - Communauté de Communes) que la question de l'utilisation future du siège de la Communauté de Communes serait mis à l'ordre du jour du Conseil du 05 novembre 2007.

La Trésorerie de La Ferté sous Jouarre est en effet fortement intéressée par ces locaux, et cela constitue une opportunité tout à fait remarquable dans la mesure où ce bâtiment doit être affecté à un service public et où une telle utilisation viendrait conforter le caractère de ce secteur géographique.

Compte tenu du fait que cette demande de la Trésorerie renforce le caractère urgent de l'opération -déjà évident avec l'exiguïté des locaux de la Communauté de Communes, le caractère provisoire de l'hébergement de l'école intercommunale de musique, et la nécessité de régularisations des procédures du Contrat de Territoire et du Contrat CLAIR,

⇒ Madame BELDENT souligne le caractère essentiel de cette délibération ; elle informera le Conseil au fur et à mesure des négociations et soumettra enfin le projet de convention au Conseil.

Madame BELDENT ajoute que l'avenant avec la Région pourrait être signé vers février-mars 2008 ; cet avenant portera également, elle le rappelle, sur le bâtiment des Sœurs Franciscaines (Centre Socio Culturel Intercommunal) et le bâtiment 17 rue de Reuil (Communauté de Communes).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**☐ d'autoriser** Madame La Présidente, suite à cette demande des services de la Trésorerie à :

- négocier cette remise de locaux, sous la forme d'une convention de louage et sur la base de l'avis du service des domaines réactualisé,
- signer la convention correspondante et tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

## ◆ REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Les statuts actuels de la Communauté de Communes prévoient dans leur article 5, que la Communauté de Communes du Pays Fertois est administrée par un Conseil de délégués titulaires communaux, à raison d'un délégué par tranche ou fraction de tranche de 600 habitants (auxquels s'ajoutent deux délégués suppléants par commune) :

- 8 communes ont un délégué : Basseville, Bussièrès, Méry sur Marne, Nanteuil sur Marne, Pierre Levée, Sainte Aulde, Sept Sorts et Signy Signets,
- 6 communes ont deux délégués : Changis sur Marne, Citry, Luzancy, Reuil en Brie, Sammeron et Ussy sur Marne,
- 3 communes ont trois délégués : Chamigny, Saâcy sur Marne et Saint Jean les Deux Jumeaux,
- Jouarre a six délégués,
- La Ferté sous Jouarre a quinze délégués.

Le Conseil est un conseil nombreux de 50 délégués.

Les recensements complémentaires engagés sur certaines communes, le recensement général qui doit intervenir en 2008, vont donc avoir pour effet de grossir le Conseil dans des conditions importantes et peu compatibles avec un véritable débat préalable à la prise de décisions. C'est un premier point.

Un deuxième constat est que les petites communes sont représentées très faiblement : 8 communes sur les 19 ont un seul délégué ce qui, outre le faible pouvoir de représentation de ces communes, constitue un obstacle matériel majeur à l'exercice des fonctions des délégués concernés.

Ces deux constats : le nombre important de délégués et la sous-représentativité des petites communes, doivent nous amener à réfléchir à un mode de représentation des communes visant un double objectif :

- Donner davantage de représentativité aux petites communes,
- Restreindre le nombre des délégués qui est appelé à grossir dans les prochaines années.

La Commission « Administration Générale » s'est réunie le 22 octobre dernier, et a évoqué cette question à la lumière de ce qui se pratique ailleurs, et en particulier dans des Communautés de Communes aux problématiques équivalentes.

Beaucoup de Communautés de Communes pratiquent un mode de représentativité plus favorable aux petites communes, beaucoup de Communautés de Communes ont un conseil plus restreint.

- un premier type de représentativité consiste à attribuer le siège en nombre égal aux communes (deux en l'occurrence) puis un délégué supplémentaire au delà de 2 500 habitants.

C'est le cas de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur, à Mormant.

Mais ce dispositif reste assez éloigné de ce qui est pratiqué ici -il est essentiellement cité pour mémoire-

- Un deuxième exemple consiste toujours à doter chaque commune d'un même nombre de délégués (deux toujours) puis un délégué supplémentaire par tranche, importante, de population : 1 délégué de 2001 à 5 000 habitants, 1 délégué au-delà de 5 000 habitants.

C'est le cas de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers à Coulommiers (24 098 habitants) ; le nombre de délégués y est de 20 pour 8 communes dont 4 pour Coulommiers (13 500 habitants).

- Un troisième exemple est de doter chaque commune d'un nombre de délégués significatif (2, ce chiffre revient donc souvent) puis un délégué supplémentaire par commune par tranche de 1 000 habitants entamée au-delà de 2 000 habitants ; le nombre de délégués resterait (dans notre cas) assez important (49) mais moins susceptible d'évolution (La Ferté sous Jouarre : 10 - Jouarre : 5 - les 17 autres communes : 2).

C'est le cas du Pays Créçois, qui possède 39 délégués.

- Enfin un autre exemple est basé sur les mêmes principes que le précédent, mais en attribuant un délégué supplémentaire par tranche de 2 000 habitants entamée au-delà de 2 000 habitants.

Le nombre de délégués s'en trouverait réduit (44) (La Ferté sous Jouarre : 6 - Jouarre : 4 - les 17 autres communes : 2).

C'est l'exemple du Pays de la Goêle et du Multien à Dammartin en Goêle (24 873 habitants) qui limite par ailleurs le nombre de délégués par commune à 6 (cette Communauté de Communes a 32 délégués).

⇒ Madame RICHARD demande dans quel contexte d'urgence s'inscrit ce rapport.

Madame BELDENT indique qu'elle en avait parlé au dernier Conseil ; qu'elle a par ailleurs écrit au Préfet pour qu'il précise les effets du recensement en cours de mandat.

Madame RICHARD précise qu'elle a demandé un recensement complémentaire mais ne l'a pas obtenu ; Monsieur GOULLIEUX a, pour sa part, demandé ce type de recensement et l'a obtenu, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (population passant de 3 462 habitants en 1999 à 4 100 / 4 200 habitants) ; il ajoute qu'il a fait ce recensement pour sa ville.

A la suite d'une question de Monsieur RIGAULT, Madame BELDENT répond que l'on est encore dans les délais pour présenter une modification de statuts avant les prochaines élections.

Monsieur GOULLIEUX ajoute que le Bureau avait aussi évoqué le passage d'une tranche de 600 habitants à une tranche de 1 000 habitants.

Monsieur FOURMY précise que le respect de ce délai conditionne la prise en compte des modifications pour la prochaine mandature.

Il souhaite que les petites communes soient davantage représentées, et non par un seul délégué, par mesure d'équité.

Madame RICHARD répond que l'équité ne signifie pas, dans ce contexte, égalité et qu'il convient de ne pas s'écarter de la capacité contributive des communes et du nombre d'habitants. Elle ajoute que l'on peut certes prendre le temps de débattre au sujet du nombre maximum de délégués et des petites communes ; elle pense aussi que l'on peut donner davantage d'importance au rôle des suppléants, dans les commissions, à travers le règlement intérieur.

Toute modification doit déboucher sur des représentations comparables, la diminution du nombre de représentants de La Ferté sous Jouarre serait très mal acceptée.

Pour Monsieur MORET, il appartient plutôt au prochain conseil de prendre position.

Monsieur GOULLIEUX estime qu'une équité peut être trouvée au niveau des ratios, dans le cadre d'un conseil pas trop nombreux.

Monsieur MUNNIER ajoute que ce point est prématuré car l'on ne maîtrise pas les résultats des futurs recensements, si ce n'est que les villes importantes verraient leur population augmenter.

Madame ABELOOS ne comprend pas les données présentées, et pense qu'il convient plutôt de baisser les représentativités de toutes les communes.

Madame TRUEBA-VEYSSET se dit étonnée de certains propos, car elle avait entendu évoqué le développement de tout le territoire.

Monsieur RIGAULT souligne que ce débat revient tous les six ans ; il s'agit d'une demande des communes rurales, et, pour lui, personnellement, une autre représentativité aurait amélioré les relations. Le nombre maximum de délégués est important. La Ferté sous Jouarre ne souhaite pas changer la représentativité et c'est son droit, c'était déjà le cas, dans le mandat précédent.

Monsieur BOISDRON met l'accent sur la représentativité de toutes les communes par au moins deux délégués, c'est essentiel.

Monsieur GEIST estime qu'il faut attendre le résultat des prochains recensements.

Madame BELDENT rappelle qu'une modification ne sera pas forcément possible et qu'il faut attendre la réponse de Monsieur le Préfet à sa lettre.

Madame RICHARD rappelle qu'elle a proposé une réflexion sur le rôle dévolu aux suppléants.

Ce débat est terminé.

\* \* \*

◆ **VOIE D'ACCES + GYMNASSE D'ACCOMPAGNEMENT DU LYCEE PUBLIC :**

⇒ Avenants aux marchés de travaux

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par délibération en date du 15 novembre 2006, le Conseil de la Communauté de Communes à l'unanimité avait autorisé la Présidente à signer les marchés de travaux de cette opération pour un montant total de 2 549 098,77 € HT y compris marché lot 10 (menuiseries intérieures) passé en procédure adaptée suite à marché négocié infructueux.

A ce jour, les travaux se terminent et quelques adaptations ont été apportées au projet en cours de chantier ce qui entraîne la modification des montants de certains marchés à savoir :

Lot	Entreprise	Montant HT Marché initial	Montant HT Avenant	Montant HT Marché initial + avenant	Observations
1 - Terrassements VRD	Vallet Saunal	582 978,25 €	+ 1 580,04 €	584 558,29 €	Prescriptions faites par la DDAF dans le cadre du permis de défricher voie d'accès du gymnase
2 - Maçonnerie gros œuvre	Canard	599 511,95 €	+ 1 476,79 €	600 988,74 €	Création d'un mur maçonné pour incorporation coffrets EDF et GDF
6 - Dallage BA	Twintec	79 000,00 €	- 4 828,32 €	74 171,68 €	Suppression dallage BA Hall d'accueil sanitaires + bureau
10 - Menuiseries intérieures	Legrand	58 763,60 €	+ 2 770,00 €	61 533,60 €	Création local attendant à banque d'accueil associations dans le hall
12 - Electricité éclairage	Stelec	121 765,00	+ 920,94 €	122 685,94 €	Déplacement de certains appareillages électriques
14 - Sols sportifs	JMS	78 181,85	+ 880,80	79 062,65 €	Tracés de jeux supplémentaires à la demande du lycée

Le montant total des avenants est de + 2 800,25 € HT ce qui représente 0,11 % par rapport à la totalité des marchés initiaux.

Pour information le coût global de l'opération avait été estimé en 2006 à 3 082 950,00 € HT et sera environ, en fin d'opération à 2 900 000,00 € HT soit 6,2 % d'économie due essentiellement aux frais annexes aux travaux.

⇒ Madame BELDENT précise que la Commission de Sécurité a visité le gymnase et a formulé un avis favorable, avec quelques observations qui donneront lieu à une seconde réunion de cette Commission.

Madame BELDENT ajoute que l'inauguration du gymnase est prévue le 07 décembre à 11h00.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à signer les avenants avec les entreprises suivantes :

Vallet Saunal + 1 580,04 € HT soit un montant final de marché de 584 558,29 € HT

Canard + 1 476,79 € HT soit un montant final de marché de 600 988,74 € HT

Twintec - 4 828,32 € HT soit un montant final de marché de 74 171,68 € HT

Legrand + 2 770,00 € HT soit un montant final de marché de 61 533,60 € HT

Stelec + 920,94 € HT soit un montant final de marché de 122 685,94 € HT

JMS + 880,80 € HT pour un montant final de marché de 79 062,65 € HT

**d'accepter** d'augmenter le délai d'exécution de chaque entreprise d'une semaine pour la réalisation des travaux concernés par les avenants en plus value.

\* \* \*

**◆ CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

- **Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n°87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- **Vu** la réussite de deux collaborateurs à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- la création** de deux postes du cadre d'emploi des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe.
- l'autorisation** donnée à la Présidente de signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

⇒ Attribution d'une indemnité

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** la l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur PLASSON Eric, Receveur municipal.
- de lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

**d'autoriser** la Présidente de signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ INSTALLATION D'UN RELAIS INTERNET HAUT DEBIT « WIMAX » SUR LE RESERVOIR D'EAU POTABLE DU LIMON - COMMUNE DE LA FERTE SOUS JOUARRE :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le Conseil Général de Seine et Marne, en vertu de la loi de Juin 2004 relative à la confiance dans l'économie numérique, a décidé de développer l'accès Internet à tous les Seine et Marnais.

A cet effet, le Conseil Général a confié à la société SEM@FOR 77 la réalisation et l'exploitation de ce réseau.

D'autre part, ces relais Internet doivent être installés sur des points hauts du territoire. Le château d'eau du Limon sur la commune de La Ferté sous Jouarre est le lieu le plus approprié. Ce projet est bien évidemment d'intérêt général et servira au développement du territoire du Pays Fertois.

Le projet consiste à mettre en place :

- sur la tour du réservoir :
  - deux antennes,
  - des câbles cheminant sur filins tendus à l'extérieur et le long du château d'eau.
- sur la parcelle du château d'eau (cadastrée ZEG4) :
  - équipements radioélectriques (armoire de commande) au pied du réservoir sur une dalle de béton,
  - les réseaux nécessaires à l'alimentation de ces équipements.

Le projet de convention d'occupation du domaine de la Communauté de Communes du Pays Fertois entre la société SEM@FOR 77, la SAUR et la Communauté de Communes du Pays Fertois est annexée au présent point.

⇒ Monsieur RIGAULT rappelle que le Département a chargé la Société SEM@FOR 77 de couvrir le département dans un délai de deux ans ; ici il s'agit surtout de traiter l'est du territoire fertois. Le Département demande aux collectivités publiques de mettre à disposition gratuitement, ce qui est le cas très généralement.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ACCEPTE A L'UNANIMITE.**

**d'autoriser** la Présidente à signer la convention pour l'installation d'un relais Internet « Wimax » sur le réservoir du limon avec :

- la Société SEM@FOR 77,
- la Société SAUR (exploitant de l'ouvrage)

\* \* \*

◆ **MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL TERRITORIAL :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- **Vu** les besoins de mise à disposition d'un personnel territorial (rédacteur) pour l'A.C.I.F. (Association de Concertation et d'Initiative du Pays Fertois), Centre Social Intercommunal jusqu'au 31 décembre 2007 pendant deux demi-journées par semaine et pour l'association Coup de Pouce, épicerie sociale du Pays Fertois, deux heures par semaine.

⇒ Madame BELDENT ajoute qu'il sera rendu compte de l'évolution de ce dossier auprès du Conseil Communautaire du 28 novembre prochain.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

- autorise** la mise à disposition de ce personnel au profit de l'ACIF et à l'association Coup de Pouce dans les conditions susvisées.
- donne** pouvoir à la Présidente pour signer tous actes et conventions nécessaires à cet effet.

\* \* \*

◆ **COLLEGE « LA PLAINE DES GLACIS » :**

⇒ Demande de subvention

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La Communauté de Communes a reçu la lettre ci-jointe du Collège de la Plaine des Glacis, demandant une subvention pour un projet pédagogique de voyage culturel en Angleterre.

⇒ Pour Monsieur GOULLIEUX, cette demande n'entre pas dans le champ de nos compétences.

Monsieur RIGAULT fait remarquer que les actions innovantes des collèges sont déjà aidées par le Conseil Général.

**Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.**

\* \* \*

## **SERVICES EAU et ASSAINISSEMENT :**

### **◆ EXTENSION DES RESEAUX EN EAUX USEES ET EAU POTABLE - ROUTE DE CHAMIGNY A LA FERTE SOUS JOUARRE :**

- ⇒ Détermination des besoins à satisfaire
- ⇒ Plan de financement prévisionnel
- ⇒ Demande de subvention
- ⇒ Modalités de consultation des entreprises

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

#### **□ Détermination des besoins à satisfaire :**

Cette opération concerne la mise à disposition des réseaux d'eaux usées et d'eau potable au droit de la parcelle d'accueil de la future aire des gens du voyage (cadastrée AM 83) sur la commune de La Ferté sous Jouarre.

De même, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2007 relative à la révision du schéma directeur d'assainissement et notamment au relevé de décision de la réunion avec la commune de La Ferté sous Jouarre, il avait été décidé que les deux habitations existantes à proximité de la future aire des gens du voyage disposeraient de l'eau potable et du réseau de collecte des eaux usées au droit de leur propriété.

Enfin, on peut noter que le point noir de cette opération est constitué pour la traversée du pont SNCF.

#### **⇒ Dispositions techniques :**

##### **◆ Réseau d'eau potable et défense incendie :**

Il s'agit d'étendre le réseau d'eau potable existant dans la Rue de Chamigny, jusqu'à la future aire des gens du voyage et d'y assurer une défense incendie aux normes. Ceci représente une extension d'environ 230 ml, traversée du pont SNCF comprise.

Pour l'alimentation en eau potable des deux habitations existantes non desservies, il est nécessaire de prolonger ce réseau à créer de 60 ml.

##### **◆ Réseau d'eaux usées :**

Afin de pouvoir collecter les eaux usées des deux habitations existantes non desservies et de la future aire des gens du voyage, il est nécessaire de créer 60 ml de réseaux Ø 200 gravitaire, un poste de refoulement au droit de la future aire des gens du voyage (point bas du projet) et de 250 ml de réseau de refoulement Ø 90 mm, traversée du pont SNCF comprise.

**□ Plan de financement prévisionnel :**

Description des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre.....	12 014,51	14 369,35
Annonces + Reprographie.....	2 500,00	2 990,00
Travaux.....	190 706,46	228 084,93
<b>Total</b>	<b>205 220,97</b>	<b>245 444,28</b>

L'enveloppe affectée aux travaux était de 155 000,00 € HT. Toutefois, cette augmentation s'explique par les faits suivants :

- il n'était pas prévu initialement de desservir les habitations existantes en eau potable ni de collecter leurs eaux usées. Le surcoût s'élève à 25 810,70 € HT,
- les prescriptions de la SNCF pour le passage du pont amènent un surcoût de 9 895,76 € HT.

Description des recettes	Montant €
Subvention du Conseil Général au titre de la collecte des eaux usées d'habitations non desservies (20 % du coût des travaux d'eaux usées).....	20 890,34
Subvention de dotation globale d'équipement au titre de la défense incendie (25 % du coût des travaux de défense incendie).....	15 273,90
Participation de la commune de La Ferté sous Jouarre aux travaux de défense incendie (courrier du 22 juillet 2005 - 18,75 % du montant des travaux de défense incendie).....	11 625,00
Participation du SIEP.....	64 113,00
Préfinancement de la TVA .....	40 223,31
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement CCPF.....	93 318,73

**□ Modalités de consultation :**

⇒ Définition des tranches et des lots :

Les extensions des réseaux d'eau potable et d'eaux usées seront à créer en parallèle l'une et l'autre. Cela revient par conséquent à réaliser une tranchée commune pour ces deux réseaux. Un marché sans tranche conditionnelle et à lot unique est donc la meilleure solution.

**◆ Type de procédure :**

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure formalisée négociée en vertu des articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

◆ Critères de notation :

Il est proposé pour noter les offres de retenir les critères de consultations suivants :

- prix des prestations : 50 %
- valeur technique de l'offre : 50 %

Le détail de la valeur technique de l'offre est donné ci-après :

Détails techniques	Pondération
Valeur technique de l'offre	50 %
Moyens humains et matériels affecté à l'opération	9 %
Programme méthodologique	9 %
Planning prévisionnel	6 %
Hygiène et Sécurité	9 %
Interventions en urgence	5 %
Environnement	6 %
Suivi de la qualité	6 %

Ce système de notation permet de disposer d'une liberté de jugement des offres plus grande que si le prix est prédominant.

Il est à noter que de plus en plus de candidats non retenus demandent à ce que soit justifié le refus du pouvoir adjudicateur et que des critères simples et clairement énoncés constituent le meilleur argument de défense. Ce système permet aussi de minimiser l'importance des offres anormalement basses.

⇒ En marge de ce dossier, Monsieur RIGAULT fait le point sur le dossier de l'aire des gens du voyage : permis et subventions sont acquis ; les travaux sont prévus au printemps 2008 pour être achevés en fin de cette même année.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

- approuve** le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé pour une unité fonctionnelle et technique cohérente.
- approuve** les études d'avant projet et les coûts prévisionnels des travaux élaborés par le bureau d'études ATEVE Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération.
- autorise** la Présidente à solliciter les subventions maximales auprès du Département de Seine et Marne et de l'Etat.
- s'engage** à ne pas commencer les travaux avant notifications des aides attribuées ou des dérogations pour commencement anticipé des travaux.
- approuve** les modalités de consultation des entreprises comme des dispositions cohérentes et d'autoriser la Présidente à lancer les consultations selon celles-ci.

☐ **autorise** la Présidente à signer les marchés de travaux qui conformément à l'ordonnance 2005-645 du 06 juin 2005, permet au Conseil Communautaire de prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer le marché en amont du choix de l'attributaire, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et pour un montant maximum de 190 706,46 € HT.

☐ **autorise** la Présidente à signer tout avenant ou toute décision de poursuivre n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou révision.

⇒ Monsieur RICHARD propose, par souci de cohérence, que la redevance Eau soit traitée après les points relatifs au budget de l'Eau et à l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le Pays Fertois et le pays de l'Ourcq.

\* \* \*

### **SERVICE EAU :**

#### **◆ BUDGET DE L'EAU :**

⇒ Décision modificative n°1.

Monsieur le Vice-Président en charge de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement expose :

La décision prise par le Conseil Communautaire du 11 juillet 2007, au sujet des investissements nécessaires à la desserte en eau de la Zone des Effaneaux, nécessitent une modification du budget de l'Eau 2007 (en rouge).

La charge finale du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois a été estimée à 690 000,00 € après déduction des subventions et de la TLE (délibération du 11 juillet 2007).

Mais la TLE ne sera pas perçue avant 4/5 ans au moins et la Communauté de Communes du Pays Fertois avance le coût des travaux dans sa totalité.

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq remboursera sa part totale (moins les subventions) soit 1 540 000 € au fur et à mesure des travaux ; c'est ce qui ressort de la convention entre les deux Communautés de Communes, avec la prévision des premiers acomptes et des demandes de versement, au fur et à mesure des besoins, pour la suite de l'opération.

Les reversements de la TLE seront appliqués en leur temps en application de la convention signée par ailleurs entre les deux Communautés de Communes.

⇒ Monsieur RIGAULT précise que la TLE sera perçue dans 18 mois environ, ce à quoi il faut ajouter le prix de l'eau et une éventuelle participation des communes au titre de la défense incendie.

**I - BUDGET DE L'EAU :**

⇒ Décision modificative n°1 (vision globale) :

BUDGET	PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET	PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	3 716 799,69 €	2 870 400,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	3 716 799,69 €	2 870 400,00 €
	6 587 199,69 €			6 587 199,69 €	

⇒ Décision modificative n°1, vision détaillée par article :

Article	En dépenses :		Article	En recettes :	
2315	Installation matériel et outillage technique.....	+ 2 400 000,00	13	Subventions :	
2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA.....	+ 470 400,00	13111	Agence de l'Eau.....	+ 537 800,00
			13118	Autres (Pays de l'Ourcq).....	+ 790 000,00
			1313	Départements.....	+ 457 000,00
			167	Emprunt conditions particulières.....	+ 268 000,00
			1641	Emprunt en euros.....	+347 200,00
			2762	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA.....	+ 470 400,00

**- SECTION D'INVESTISSEMENT -  
(Opérations réelles)**

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
BUDGET PRIMITIF		DECISION MODIFICATIVE	BUDGET PRIMITIF		DECISION MODIFICATIVE
Dépenses financières (c/10, 13, 16, 26, 27)	661 460,09 €	+ 470 400,00 €	Fonds propres d'origines externe (c/10 sauf c/106)	0,00 €	
Dépenses d'équipement (c/20, 21, 23)	2 733 200,71 €	+ 2 400 000,00 €	Recettes financières	523 950,00 €	+ 470 400,00 €
			Subvention d'équipements reçus (c/13)	1 350 550,00 €	+ 1 784 800,00 €
020 Dépenses imprévues	100 000,00 €		Emprunts et dettes (c/16)	527 056,53 €	+ 615 200,00 €
45 Travaux pour le compte de tiers	0,00 €		Autres ressources propres	5 000,00 €	
			Participations aux travaux pour le compte de tiers	0,00 €	
Participation CDC Ourcq			Participation CDC Ourcq		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES.....</b>	<b>3 494 660,80 €</b>	<b>2 870 400,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES.....</b>	<b>2 406 556,53 €</b>	<b>2 870 400,00 €</b>
<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT .....</b>					<b>1 088 104,27 €</b>
<b>(Dépenses réelles - Recettes réelles)</b>					

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ABSOLUE  
(1 contre : Monsieur PRISE) :**

**approuve** la décision modificative n°1 du budget du Service de l'Eau.

\* \* \*

**◆ INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ENTRE LE PAYS FERTOIS ET LE PAYS DE L'OURCQ ET ALIMENTATION DE LA ZONE DES EFFANEAUX :**

Monsieur le Vice-Président en charge de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement expose :

Par délibération du 11 juillet 2007, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois a approuvé les études d'avant-projet ainsi que le plan de financement des travaux d'interconnexion et notamment la création de 6,5 km de réseau entre Chamigny et l'emplacement de la future zone des Effaneaux, ainsi que la construction d'un réservoir sur tour pour un coût d'opération de 4 400 000 € HT.

A ce jour, la procédure de marché de travaux est en cours et porte sur deux lots :

- Lot n°1 : Canalisations
- Lot n°2 : Réservoir sur tour et équipements électromécaniques

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(1 contre : Monsieur PRISE)**

**d'approuver** le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique.

**d'autoriser** la Présidente à signer les marchés qui conformément à l'ordonnance 2005-645 du 06 juin 2005, permet au Conseil Communautaire de prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer le marché en amont du choix de l'attributaire, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et pour un montant maximum de :

<input checked="" type="checkbox"/> Lot n° 1 (canalisations) : .....	2 145 000 € HT
<input checked="" type="checkbox"/> Lot n° 2 (réservoir sur tour + équipements électromécaniques).....	1 855 000 € HT
<b>Soit un total de :</b> .....	<hr/> 4 000 000 € HT

**d'autoriser** la Présidente à signer tout avenant ou toute décision de poursuivre, n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou révision.

\* \* \*

#### ◆ LE POINT SUR LA REDEVANCE DE L'ANNEE 2008 :

Monsieur RICHARD rappelle que certains délégués avaient souhaité que soit analysée la question du prix de l'eau, compte tenu des investissements à venir.

La Commission Environnement s'est réunie le 22 octobre dernier. Elle a pris connaissance des investissements à venir, sans oublier les renouvellements de réseaux.

Les principaux investissements étant bien sûr la Zone des Effaneaux et le second puits de Chamigny.

Monsieur FOUMRY et Monsieur ROMANOW étaient plutôt favorables à une augmentation « lissée » du prix de l'eau.

Monsieur RIGAULT estime qu'il faut d'abord confronter les investissements futurs avec les capacités financières de la Communauté de Communes comme cela a été fait pour l'assainissement.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à la majorité absolue (1) de ne pas augmenter l'eau en 2008, de procéder à une étude à terme des investissements et des capacités financières de la Communauté de Communes.

(1) : Messieurs FOURMY, ROMANOW, DELAITRE et CEVAER sont pour une augmentation du prix de l'eau, Monsieur CHATENOUD et Madame TRUEBA-VEYSSET s'abstiennent.

\* \* \*

#### ◆ TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE CITRY SUR MARNE ET NANTEUIL SUR MARNE :

⇒ Autorisation de passation des marchés publics de travaux

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

Par délibération en date du 27 juin 2007, le Conseil Communautaire a approuvé les études d'avant-projet ainsi que le plan de financement des travaux d'eau potable à réaliser sur les communes suivantes :

##### □ Citry sur Marne :

- Alimentation d'habitations non-desservies en eau potable aux hameaux de Champétret et du Grand Champétret,
- Renforcement du réseau d'eau potable du hameau de Villaré.

##### □ Nanteuil sur Marne :

- Renforcement de la défense incendie de la Rue de Passy.

A ce jour, la consultation des entreprises sont en cours, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre dernier.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à signer les marchés qui conformément à l'ordonnance 2005-645 du 06 juin 2005, permet au Conseil Communautaire de prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer le marché en amont du choix de l'attributaire, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et pour un montant global maximum de 314 981,50 € HT (branchements compris).

**d'autoriser** la Présidente à signer tout avenant ou décision de poursuivre, n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou révision.

\* \* \*

**QUESTIONS DIVERSES**

**Vœux de la Communauté de Communes :**

Les vœux de la Communauté de Communes auront lieu le 11 janvier 2008 à Saint Jean les Deux Jumeaux.

**Inaugurations du Gymnase d'accompagnement du Lycée et de la Station de Changis sur Marne :**

La Station d'Épuration de Changis sur Marne sera inaugurée le 07 décembre à 9 h 00, et le gymnase des Picherettes le même jour à 11 h 00.

**Planning de la préparation budgétaire :**

Le Conseil à l'unanimité, souhaite que les budgets et compte administratifs soient soumis à l'assemblée avant les prochaines élections.

**Marché de collecte des Ordures Ménagères :**

Madame BELDENT rappelle que la Communauté de Communes a signé un nouveau marché avec une période transitoire. Elle souhaite que la Communauté de Communes puisse réaliser une campagne de communication très proche des administrés (à leurs domiciles) à l'issue de cette période transitoire.

Il est trop tard pour cela et c'est pourquoi elle propose de la reculer au 1<sup>er</sup> mai 2008, pour laisser à la Communauté de Communes le temps nécessaire à l'élaboration et à la réalisation de cette communication.

Un autre argument plaide en faveur de ce report, c'est le temps nécessaire à la Commission Environnement pour proposer une nouvelle clé de répartition entre les communes, qui servira de base de calcul des taux de la TEOM. Le prestataire de la Communauté de Communes met en place le 1<sup>er</sup> janvier 2008 un système de calcul du tonnage par commune et du temps passé, qui sera indispensable à la commission pour élaborer cette clé.

Madame BELDENT propose donc au Conseil qu'un avenant avec la société prestataire soit signé dans ce sens pour un coût d'environ 70 000 € et présenté au Conseil Communautaire le 28 novembre 2007.

Monsieur RICHARD Président de la Commission Environnement juge ces dispositions pertinentes.

Madame BELDENT demande au Conseil s'il accepte de donner son accord de principe pour cet avenant d'environ 70 000 €. Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité.

→ Madame TRUEBA-VEYSSET rappelle qu'une réunion devait avoir lieu entre la Commission des Sports et les Communes de l'ouest fertois au sujet de la salle de sports de Saâcy sur Marne.

Il est convenu que Monsieur PERLICAN réunisse les communes de l'Est et le Président de la Commission des Sports pour travailler sur cette opération.

→ Madame BELDENT informe le Conseil de la réunion de la Commission des Transports le 14 novembre 2007 à 17 h 00 avec le transporteur, le proviseur du Lycée et les parents d'élèves, en vue de traiter des problèmes de transports en cours, dont ceux qui sont encore liés à la rentrée.

→ Madame BELDENT confirme qu'il importe d'adresser au nom du Conseil un courrier au Département pour manifester son intérêt à la liaison vers Roissy.

Monsieur RIGAULT ajoute que la commune de Saint Souplets est également d'accord.

Le Conseil à l'unanimité, donne, son accord de principe.

→ Madame BUSCH donne les informations suivantes :

- Samedi 10 novembre : Dédicace d'ouvrage à la bibliothèque
- Samedi 17 novembre : Lecture à la mairie d'un texte de Beckett
- Samedi 25 novembre : Association des amis de l'orgue de La Ferté sous Jouarre

→ Le prochain Conseil aura lieu le 28 novembre 2007 à 19 h 30.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le .....

La Présidente,

J. BELDENT

